



# COMMISSION des TERRAINS et EQUIPEMENTS

Saison 2020-2021

## MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).  
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
  - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
  - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
  - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte ;  
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.  
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES).  
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.  
Les décisions prises en 2<sup>ème</sup> instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3<sup>ème</sup> et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'Article 4 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :
  - Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
  - Les frais inhérents à la procédure d'appel.

## PROCES VERBAL N°4

Réunion du 25/08/2021

**Présents** : FERRANDO Daniel (président), GIRAUD Michel, DARINI Jean-Paul, RIZZO Bruno, DOMINICI Guillaume

**Excusés** : GIRAUD Annie, ERMINE Olivier

Compte tenu de la crise sanitaire depuis un an, la Commission des Terrains par voie de dématérialisation est arrivée à mener à bien les visites décennales, plus quelques gymnases et par ce fait mettre à jour le calendrier prévisionnel.

A ce jour, il reste néanmoins quelques problèmes à solutionner. Absence de documents pour finaliser les dossiers pour envoi vers la Ligue.

Les visites de classement des éclairages demandés par la Ligue seront programmées ultérieurement en raison de la luminosité encore trop importante à cette période de l'année.

### **COURRIERS RECUS PAR LA LIGUE**

09/06/2021 BANON Classé 7S lu et noté

05/07/2021 RIEZ après visite demandée par la Ligue (photo) en attente d'une réponse de la Ligue.

07/07/2021 PEYRUIS après visite demandée par la Ligue (photos) en attente d'une réponse de la Ligue.

21/07/2021 Courrier pour info du président du Club de LARAGNE. Lu et noté

31/07/2021 Mail de la Ligue concernant la mise à jour tableau migration des différents terrains. Réponse envoyée ce jour.

25/08/2021 Réponse à la suite du mail de la Ligue sur la mise à jour des terrains et éclairages. Réponse envoyée à ce jour.

### **AUTRES**

05/08/2021 Gymnase des Iscles (MANOSQUE) Refus de recevoir du Futsal. Ce gymnase sera retiré de la BD.

05/08/2021 Lettre concernant le Centre Regain de Ste TULLES. Des négociations sont en cours. Suite sera donnée selon accord de l'utilisation du gymnase.

A tous les courriers reçus une réponse a été soit donnée soit envoyée selon les réponses attendues.

A cette réunion la Commission fait un dernier point sur les stades à retirer.

Concernant le stade le LA BRILLANNE qui devait être retiré suite à la lettre de la mairie il semblerait que le foot éducatif se serve de l'installation. A VOIR.

Concernant le terrain de SEYNES LES ALPES, le dossier est toujours dans l'attente de recevoir l'AOP pour envoi vers la Ligue. La commission suspend le terrain dans l'attente.

La réunion se termine par la prise de parole du Président informant les membres de sa démission à ce poste.

**Le Président,**

Daniel FERRANDO

**Le secrétaire de séance,**